

Aelis Farma, société biopharmaceutique à l'origine d'une nouvelle génération de médicaments pour les maladies du cerveau, annonce le succès de son introduction en bourse et lève environ 25 millions d'euros sur Euronext Paris

- Augmentation de capital d'environ 25 millions d'euros, soit 100% de l'objectif initial de la levée malgré une forte volatilité des marchés
- Taille de l'opération pouvant être portée à environ 25,55 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation
- Prix de l'introduction en bourse fixé à 14,02 € par action nouvelle
- Capitalisation boursière d'environ 175 millions d'euros à l'issue de l'augmentation de capital
- Règlement-livraison prévu le 17 février 2022
- Début des négociations sur le marché réglementé Euronext Paris prévu le 18 février 2022 (ISIN : FR0014007ZB4 – Mnémonique : AELIS)

Bordeaux, le 15 février 2022 – 23h15 CET – Aelis Farma, société biopharmaceutique au stade clinique spécialisée dans le développement de traitements pour les maladies du cerveau (la « **Société** »), annonce aujourd'hui le succès de son introduction en bourse sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris, réalisée par voie d'une offre à prix ouvert (l'« **OPO** ») et d'un placement global (le « **Placement Global** », ensemble avec l'OPO, l'« **Offre** »).

Aelis Farma, pionnier d'une nouvelle génération de médicaments pour le cerveau

Aelis Farma développe une nouvelle classe de médicaments : les inhibiteurs spécifiques de la signalisation du récepteur CB₁ (CB1-SSi) du système endocannabinoïde qui donnent accès à plusieurs domaines thérapeutiques sans traitements disponibles.

Ces candidats-médicaments uniques, en reproduisant un mécanisme de défense naturel du cerveau découvert récemment¹, paraissent capables de traiter diverses pathologies cérébrales sans perturber le comportement normal. Une première en pharmacologie.

Deux premiers candidats-médicaments sont déjà en essais cliniques dans des indications à forts besoins médicaux insatisfaits :

- AEF0117 pour traiter les troubles liés à la consommation excessive du cannabis a déjà fourni des preuves d'efficacité dans une étude clinique de phase 2a et entrera dans un essai clinique de phase 2b au 2^{ème} trimestre 2022.
- AEF0217 pour traiter divers déficits cognitifs, dont ceux liés au syndrome de Down (Trisomie 21), est actuellement évalué dans des études cliniques de phase 1, avec trois cohortes de patients traités à ce jour sans effets indésirables significatifs observés. Il est prévu que des

¹ [“Pregnenolone can protect the brain from cannabis intoxication.”](#) (Science, le 3 janvier 2014)

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

études cliniques de phase 1/2 avec AEF0217 chez des sujets trisomiques démarrent au quatrième trimestre 2022. Ces études pourraient fournir des premiers résultats d'efficacité au premier semestre 2023.

Compte tenu de l'implication du récepteur CB₁ dans de nombreuses pathologies, Aelis Farma développe également plusieurs nouveaux CB₁-SSi présentant des propriétés pharmacologiques différenciées pour cibler d'autres pathologies du cerveau.

Le Dr. Pier Vincenzo Piazza, co-fondateur et Directeur Général d'Aelis Farma, déclare : « *Nous sommes ravis d'annoncer le succès de l'introduction en bourse d'Aelis Farma sur Euronext Paris. Il s'agit d'une étape majeure non seulement pour notre Société, mais également pour de nombreuses personnes souffrant de troubles du système nerveux central. Grâce aux fonds levés, Aelis Farma va pouvoir accélérer le développement de sa nouvelle génération de médicaments, les CB1-SSi, qui ont le potentiel de redéfinir la prise en charge de plusieurs maladies du cerveau. Nos deux premiers candidats-médicaments déjà en essais cliniques, AEF0117 et AEF0217, ciblent des indications avec un fort impact sociétal et sans traitements à date : les troubles liés à consommation excessive du cannabis et divers déficits cognitifs dont notamment ceux associés la Trisomie 21. De plus, ce financement contribuera à sélectionner et à amener en clinique d'autres candidats-médicaments issus de notre plateforme de recherche innovante en vue du traitement de certaines des nombreuses pathologies du cerveau associées aux dérèglements de l'activité du récepteur CB₁. Nous tenons à remercier nos actionnaires existants pour leur soutien de longue date ainsi que l'ensemble des nouveaux actionnaires, et notamment notre partenaire Indivior, qui nous ont rejoints à l'occasion de cette opération visant à faire d'Aelis Farma un acteur de premier plan dans le domaine des maladies du cerveau. »*

Prix et taille de l'Offre

Le prix de l'Offre a été fixé à 14,02 € par action ordinaire nouvelle correspondant à la borne basse de la fourchette indicative de prix de l'Offre qui était de 14,02 € à 16,82 €.

1.822.794 actions ordinaires ont été allouées dans le cadre de l'Offre, représentant un montant de 25,55 millions d'euros.

L'augmentation de capital d'un montant initial de 25 millions d'euros, soit 1.783.167 actions nouvelles, pourra être portée à un maximum d'environ 25,55 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation par émission d'un maximum de 39.627 actions nouvelles additionnelles.

Les 1.822.794 actions ordinaires ont été allouées dans le cadre de l'Offre de la manière suivante :

- **Placement Global** : 1.686.579 actions ordinaires allouées à des investisseurs institutionnels français et étrangers (représentant environ 23,65 millions d'euros, soit 92,53 % du nombre total des actions ordinaires allouées) ; et
- **OPO** : 136.215 actions ordinaires nouvelles allouées au public (représentant environ 1,91 millions d'euros, soit 7,47 % du nombre total des actions ordinaires allouées).

Dans le cadre de l'OPO, les ordres A1 (de 1 actions jusqu'à 150 actions incluses) et A2 (au-delà de 150 actions) seront servis à hauteur de 100 %. La demande totale exprimée dans l'OPO a été servie en totalité.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Sur la base d'un prix par action de 14,02 €, la capitalisation de Aelis Farma s'élèvera à environ 175 millions d'euros à l'issue de l'augmentation de capital².

Le règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global est prévu le 17 février 2022.

Il est prévu que les actions Aelis Farma seront admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Aelis Farma » (Code ISIN : FR0014007ZB4 et mnémonique : AELIS) et leur négociation devrait débiter le 18 février.

Engagements de souscription dans le cadre de l'Offre

Tel qu'annoncé par la Société lors du lancement de l'Offre, certains actionnaires historiques de la Société³, ont souscrit un nombre total de 392.293 actions ordinaires nouvelles de la Société dans le cadre de l'Offre, représentant environ 5,5 millions d'euros, soit 21,52% des actions allouées dans le cadre de l'Offre².

Comme également annoncé précédemment :

- la société Indivior a souscrit dans le cadre de l'offre 701.469 actions ordinaires pour un montant total de 9,8 millions d'euros (soit 38,48% des actions allouées dans le cadre de l'Offre).
- DNCA Finance, agissant pour le compte du fonds DNCA Actions Euro Micro Caps, a souscrit dans le cadre de l'offre 85.592 actions ordinaires pour un montant total de 1,2 millions d'euros (soit 4,70% des actions allouées dans le cadre de l'Offre).

Par ailleurs, Madison Avenue Partners, LP et des fonds gérés par Two Seas Capital, LP, deux investisseurs institutionnels américains, ont souscrit à l'Offre.

Produit brut de l'Offre

Le montant du produit brut de l'émission des 1.783.167 Actions Nouvelles est d'environ 25 millions d'euros et le produit net à environ 22,16 millions d'euros pour la Société.

Le produit brut de l'émission pourra être porté à environ 25,55 millions d'euros au maximum, en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

Rappel des raisons de l'Offre

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté de la manière suivante :

- I. environ 25% pour le développement du composé AEF0117 dans la thérapie des désordres dus à l'utilisation excessive du cannabis en effectuant les études complémentaires nécessaires à l'entrée en phase 3 à la fin de la phases 2b ;

² Sur une base non diluée, n'incluant pas les actions pouvant être émises en cas d'exercice de l'Option de Surallocation et ne prenant pas en compte les 970.584 actions nouvelles devant être émises le jour du règlement-livraison de l'Offre sur conversion automatique d'obligations convertibles existantes (OCA2017 et OCA2019) émises par Aelis Farma et les 133 968 actions nouvelles à provenir également de l'exercice de BSA et BSPCE d'Aelis Farma le jour du règlement-livraison de l'Offre.

³ Inserm Transfert Initiative (ITI) à concurrence de 0,5 million d'euros, Aelis Innovation, fonds représenté par la société de gestion Irdi Capital Investissement à concurrence de 1 million d'euros, Nouvelle Aquitaine Co-Investissement (NACO) à concurrence de 1,392 million d'euros, Aqui-Invest à concurrence de 0,454 million d'euros, Aquitaine Création Investissement (ACI) à concurrence de 1,154 million d'euros et Bpifrance à concurrence de 1 million d'euros.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

- II. environ 45% pour le développement du composé AEF0217 dans la thérapie des déficits cognitifs (i) pour effectuer les études complémentaires nécessaires à l'entrée en phase 3 à la fin de la phase 2b et (ii) pour explorer l'efficacité de l'AEF0217 dans d'autres déficits cognitifs;
- III. environ 30% pour développer et amener au stade clinique d'autres candidats médicaments aujourd'hui au stade de recherche et notamment ceux issus de la plateforme de recherche de la Société.

Option de Surallocation

La Société a consenti à Bryan Garnier Securities agissant en qualité d'agent stabilisateur (l'« **Agent Stabilisateur** »), au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, une option permettant la souscription auprès de la Société d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 39.627 actions nouvelles additionnelles (l'« **Option de Surallocation** »). L'Option de Surallocation est exerçable par l'Agent Stabilisateur à compter du début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 18 février 2022 jusqu'au 17 mars 2022 (inclus). Pour les besoins des opérations de stabilisation, il est prévu qu'Inserm Transfert Initiative consente ce jour un prêt de titres représentant un maximum de 2,22 % des actions à émettre dans le cadre de l'Offre à l'Agent Stabilisateur.

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions d'Aelis Farma ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché a été signé entre la Société et Oddo BHF le 15 février 2022. Dans le cadre de ce contrat, dont la mise en œuvre interviendra dès la fin de la période de stabilisation, il est prévu qu'une somme de 500 000 € en espèces soit affectée au compte de liquidité.

La mise en œuvre du contrat de liquidité fera l'objet d'une communication spécifique au marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

Rappel des engagements d'abstention et de conservation

La Société a pris un engagement d'abstention d'émission de titres de capital d'une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Les actionnaires de la Société représentant environ 100% du capital de la Société avant l'Offre ainsi que les cadres et les dirigeants de la Société porteurs de BSA et de BSPCE ont pris un engagement de conservation des actions de la Société qu'ils détiennent ou, en cas d'exercices de BSPCE ou de BSA, qu'ils pourraient être amenés à détenir, pendant une durée de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Il est précisé que les Actionnaires Historiques Ayant Souscrit des Engagements de Souscription ont chacun souscrit un engagement de conservation de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre à la fois pour les actions existantes et pour les Actions Issues de la Conversion des OC sous réserve de l'accord écrit des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre et de certaines exceptions usuelles.

La société Indivior a pour sa part souscrit un engagement de conservation de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre pour les actions nouvelles souscrites par elle dans le cadre de l'Offre.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Répartition du capital et des droits de vote d'Aelis Farma à l'issue de l'introduction en bourse

A l'issue de l'introduction en bourse et de la réalisation de l'augmentation de capital concomitante, le capital social d'Aelis Farma se décomposera de la façon suivante (sur une base non-diluée)⁽⁵⁾ :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée <u>avant</u> l'introduction en bourse (5)		Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée <u>après</u> l'introduction en bourse (5)	
	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote théoriques
Pier Vincenzo Piazza, Directeur Général	2 083 200	19,47%	2 083 200	16,69%
Total dirigeants mandataires sociaux personnes physiques	2 083 200	19,47%	2 083 200	16,69%
Inserm Transfert Initiative	1 568 784	14,67%	1 604 447	12,86%
Nouvelle Aquitaine Co-Investissement (1) (4)	924 432	8,64%	1 023 718	8,20%
Aqui-Invest (1) (4)	302 400	2,83%	334 782	2,68%
Région Nouvelle Aquitaine (4)	1 174 872	10,98%	1 174 872	9,41%
Aquitaine Création Investissement (1) (4)	562 896	5,26%	645 206	5,17%
Aelis Innovation (2)	745 680	6,97%	817 006	6,55%
FPS Bpifrance Innovation I (3)	1 789 440	16,73%	1 860 766	14,91%
Indivior UK Ltd.	-	-	701 469	5,62%
Total Investisseurs	7 068 504	66,08%	8 162 266	65,40%
Fondateurs-dirigeants/dirigeants non mandataires sociaux	616 800	5,77%	616 800	4,94%
Total salariés, consultants et administrateurs personnes physiques non dirigeants	453 600	4,24%	453 600	3,63%
Autres actionnaires fondateurs personnes physiques	475 200	4,44%	475 200	3,81%
Flottant	-	-	689 405	5,52%
Total	10 697 304	100,00 %	12 480 471	100,00%

(1) La société Aquiti Gestion a un mandat de gestion pour le fonds Aquitaine Création Investissement (structure d'investissement privé dans laquelle la Région Nouvelle Aquitaine est actionnaire à hauteur de 30%, et un mandat de conseil pour les fonds Aqui-Invest, et Nouvelle Aquitaine Co-Investissement.

(2) Le fonds Aelis Innovation est représenté par la société de gestion Irdi Capital Investissement.

(3) Le fonds FPS Bpifrance Innovation I est représenté par la société de gestion Bpifrance Financement.

(4) Le total représenté par la Région Aquitaine et les fonds régionaux aquitains représente 2 964 600 actions et 21,34% du capital et des droits de vote sur une base non diluée avant introduction en bourse, et 3 178 578 actions et 25,39 % du capital et des droits de vote après introduction en bourse.

(5) En prenant en compte les 970.584 actions nouvelles à émettre le jour du règlement-livraison de l'Offre sur conversion automatique d'obligations convertibles existantes (OCA2017 et OCA2019) émises par Aelis Farma et les 133 968 actions nouvelles à provenir de l'exercice de BSA et BSPCE d'Aelis Farma le jour du règlement-livraison de l'Offre.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Flottant

Les actionnaires représentant moins de 5% du capital et des droits de vote de la Société représenteront environ 20,59 % du capital social de la Société à la date de première négociation des actions de la Société⁴, ce pourcentage pouvant être porté à environ 20,84 % du capital social de la Société, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Prochaines étapes

17 février 2022	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
18 février 2022	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Aelis Farma ».
17 mars 2022	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Codes d'identification des titres Aelis Farma

- Libellé : Aelis Farma
- Code ISIN : FR0014007ZB4
- Mnémonique : AELIS
- Marché de cotation : Euronext Paris (compartiment B)
- Classification ICB : 20103010 – Biotechnology
- LEI : 8945008D5R6WV7EXRN47
- Secteur d'activité - Classification ICB : Biotechnologie - 20103010
- Eligibilité aux dispositifs PEA et PEA-PME et 150-0 B ter du CGI (remploi de plus-value de cession), et qualification Bpifrance Entreprise innovante⁵

Eligibilité de l'Offre aux PEA et PEA-PME et label « Entreprise innovante »

Aelis Farma estime respecter les critères d'éligibilité au dispositif PEA PME-ETI précisés par les dispositions des articles L. 221-32-2 et D.221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier. En conséquence, les actions Aelis Farma peuvent être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA PME-ETI, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

Aelis Farma est par ailleurs labellisée « Entreprise innovante » par Bpifrance.

Intermédiaires financiers et conseils



Coordinateur Global
Teneur de Livre Associé



Coordinateur Global
Teneur de Livre Associé



Conseil juridique de
l'opération

⁴ En prenant en compte les 970.584 actions nouvelles à émettre le jour du règlement-livraison de l'Offre sur conversion automatique d'obligations convertibles existantes (OCA2017 et OCA2019) émises par Aelis Farma et les 133 968 actions nouvelles à provenir de l'exercice de BSA et BSPCE d'Aelis Farma le jour du règlement-livraison de l'Offre.

⁵ Ces dispositifs sont conditionnels et dans la limite des plafonds disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller financier.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du prospectus approuvé par l'AMF le 1^{er} février 2022 sous le numéro 22-021, composé du document d'enregistrement approuvé le 14 janvier 2022 sous le numéro I. 22-003, et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais auprès d'Aelis Farma, ainsi que sur les sites Internet d'Aelis Farma (www.aelis-finance.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Aelis Farma attire l'attention du public sur la section 3 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement approuvé par l'AMF et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques » de la note d'opération. La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que le prix de marché des actions d'Aelis Farma.

A propos d'ÆLIS FARMA

Fondée en 2013, Aelis Farma est une société biopharmaceutique à l'origine d'une nouvelle classe de médicaments, les inhibiteurs spécifiques de la signalisation du récepteur CB₁ du système endocannabinoïde (les CB₁-SSi). Ces nouvelles molécules recèlent un fort potentiel dans le traitement de nombreuses maladies du cerveau. Les CB₁-SSi ont été développés par Aelis Farma sur la base de la découverte d'un nouveau mécanisme naturel de défense du cerveau effectuée par l'équipe du Dr. Pier Vincenzo Piazza, Directeur Général de la Société, lorsqu'il était directeur du Neurocentre Magendie de l'Inserm à Bordeaux. Pour ces découvertes, le Dr. Piazza s'est vu attribuer le Grand Prix de l'Inserm et le Grand Prix de neurologie de l'Académie des Sciences qui sont parmi les prix français les plus prestigieux en médecine et neurologie.

Aelis Farma développe deux candidats-médicaments « first-in-class » aujourd'hui au stade clinique, AEF0117 et AEF0217, et dispose d'un portefeuille de CB₁-SSi innovants pour le traitement d'autres pathologies associées aux dérèglements de l'activité du récepteur CB₁.

AEF0117, qui cible les troubles liés à la consommation excessive de cannabis (addiction et psychose), s'est révélé efficace dans une étude clinique de phase 2a et entrera en phase 2b aux Etats-Unis en 2022. Aelis Farma bénéficie d'un accord d'option de licence exclusive avec Indivior PLC, groupe pharmaceutique leader dans le traitement des addictions, pour le développement et la commercialisation de AEF0117 dans les troubles liés à la consommation excessive de cannabis. Dans le cadre de cette collaboration, Aelis Farma a reçu 30 M\$ (paiement de l'option). Si Indivior exerce l'option de licence à l'issue de la phase 2b, Aelis Farma recevra 100 M\$ liés à l'acquisition de la licence (potentiellement en 2024) puis jusqu'à 340 M\$ de paiements supplémentaires conditionnés aux franchissements d'étapes de développement, réglementaires et commerciales, ainsi que des redevances sur les ventes nettes de AEF0117 comprises entre 12% et 20%.

AEF0217, qui cible différents troubles cognitifs dont ceux associés au syndrome de Down, progresse avec succès dans son programme de phase 1/2 et pourrait fournir les premières preuves d'efficacité en début 2023. Ce composé a fait l'objet d'études de preuve de concept préclinique très étendues en utilisant des tests évaluant les fonctions cognitives, très innovants et à fort pouvoir prédictif. Dans ce contexte, AEF0217 a montré sa capacité à reverser de façon complète les déficits dans plusieurs modèles de troubles cognitifs tels que les syndromes de Down et du X fragile, ainsi que dans certains déficits cognitifs qui accompagnent le vieillissement.

Basée à Bordeaux, au sein du Neurocentre Magendie, Aelis Farma s'appuie sur les talents de 24 collaborateurs hautement qualifiés et a bénéficié d'investissements de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'Inserm Transfert Initiative, de Bpifrance, des fonds régionaux ACI, NACO et Aequi-invest et de IRDI Capital Investissement.

Pour plus d'informations : www.aelisfarma.com

Contacts

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

AELIS FARMA

Pier Vincenzo Piazza
Co-fondateur et Directeur Général
contact@aelisfarma.com

NewCap

Dusan Oresansky/Marine de Fages
Relations investisseurs
aelis@newcap.eu
+33 1 44 71 94 92

NewCap

Nicolas Merigeau
Relations médias
nmerigeau@newcap.fr
+33 1 44 71 94 98

Données prospectives

La présente annonce contient des déclarations prospectives ou susceptibles d'être considérées comme telles. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective, dont notamment les mots « penser », « estimer », « anticiper », « prévoir », « envisager », « pouvoir éventuellement », « planifier », « continuer », « continu », « possible », « prédire », « plans », « objectif », « chercher », « devrait », « doit » ou l'emploi du futur ou du conditionnel, et contiennent des énoncés de la Société concernant les résultats envisagés de sa stratégie. Par leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes, et les lecteurs sont avertis qu'aucune de ces déclarations prospectives n'offre de garantie concernant la performance future. Les résultats réels de la Société peuvent différer sensiblement de ceux prédits par les déclarations prospectives. La Société ne s'engage en aucune façon à publier des mises à jour ou des ajustements de ces déclarations prospectives, sauf exigence légale.

Avertissement

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission, l'offre et le placement par la Société de ses actions (les « Actions ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La Société n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Les présentes informations ne contiennent aucune sollicitation de sommes d'argent, de valeurs mobilières ni d'aucune autre contrepartie et, dans le cas où une contrepartie serait envoyée en réponse aux informations contenues dans les présentes, elle ne serait pas acceptée.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'un tel enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933 tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué de presse ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire du Canada, de l'Australie, de l'Afrique du Sud ou du Japon.

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Actions ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans les États membres (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus ou (ii) conformément aux autres dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'Actions » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces Actions.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.

Le présent communiqué est une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil européen du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »). Toute décision d'acheter ou de souscrire des actions dans le cadre de l'Offre mentionnée dans le présent communiqué ne devra être effectuée que sur la seule base de toutes les informations contenues dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 1^{er}

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

février 2022 sous le numéro 22-021 (le « **Prospectus** ») composé d'un document d'enregistrement enregistré par l'AMF le 14 janvier 2022 sous le numéro I.22-003 (le « **Document d'Enregistrement** »), d'une note d'opération (la « **Note d'Opération** ») et d'un résumé en français inclus dans la Note d'Opération, et publié par la Société dans le cadre de l'offre au public de ses titres, afin de comprendre parfaitement les risques et profits potentiels liés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. Les investisseurs potentiels doivent être en mesure de supporter le risque économique d'un investissement dans les titres de la Société et doivent être capables de supporter une perte partielle ou totale de leur investissement. L'approbation du Prospectus par l'AMF ne doit pas être comprise comme une approbation des titres offerts.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le « **FSMA** »). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Conduct Authority (le « **FCA** ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FCA ou de toute autre autorité compétente. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni, sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « Personnes Habilitées »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'offre (les « **Actions Offertes** ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes peut diminuer et les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes ne garantissent aucun revenu ou protection du capital ; et un investissement dans les Actions Offertes n'est approprié que pour les investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou de protection du capital, qui (seuls ou en collaboration avec un conseiller financier ou autre conseil) sont capables d'évaluer le bien-fondé et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour pouvoir supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre. A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés. Pour éviter toute ambiguïté, même si le marché cible inclut les investisseurs de détail, les producteurs et les distributeurs ont décidé qu'ils fourniront uniquement des investisseurs pour les Actions Offertes répondant aux critères d'éligibilité des contreparties éligibles et des clients professionnels.